

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPP 3 Subvention (10.000 euros) et convention avec le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (20e) au titre de la lutte contre les dérives sectaires.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales, 3 rue Lespagnol (20e) (n° Simpa 55602, n° dossier 2013-07092).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.